

PROSPECTUS COMPLET

SELECTION MULTI-GERANTS EMERGENTS

PROSPECTUS SIMPLIFIE

NOTE DETAILLEE

REGLEMENT

SELECTION MULTI-GERANTS EMERGENTS

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

Code ISIN :	FR0000992000
Dénomination :	SELECTION MULTI-GERANTS EMERGENTS
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Compartiment/ Nourricier :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Société de Gestion :	Ododo Asset Management
Dépositaire et Conservateur :	Ododo et Cie
Gestionnaire administratif et comptable par délégation :	Ododo et Cie,
Commissaire aux comptes :	M. Daniel PAULAT
Commercialisateur :	Ododo Asset Management

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification :	OPCVM « Actions internationales ».
OPCVM d'OPCVM :	Le Fonds détient jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM ou fonds d'investissement.
Objectif de gestion :	Le Fonds a pour objectif de gestion de réaliser, sur un horizon de placement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Emerging Market Free, dividendes non réinvestis.
Indicateur de référence :	MSCI Emerging Market Free calculé en euros
Stratégie d'investissement :	<p>La gestion est discrétionnaire et de conviction autorisant une forte autonomie dans les choix d'investissement et la diversification du portefeuille. [A ce titre, l'évolution du portefeuille pourra être différente de celle de l'indice de référence.]</p> <p>L'actif du Fonds Sélection Multi-Gérants Emergents sera composé d'au moins 60% d'OPCVM de droit français ou coordonnés européens spécialisés sur les marchés actions dits émergents avec la spécialisation géographique suivante : Europe, Amérique Latine, Asie, Afrique.</p> <p>La sélection des OPCVM suit deux étapes : une première essentiellement quantitative où la performance corrigée du risque des fonds est analysée par rapport à ses pairs. La deuxième étape consiste à visiter les gestionnaires et à évaluer leur processus de gestion.</p> <p>Le Fonds pourra également intervenir sur des instruments dérivés. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations des marchés. L'engagement de l'OPCVM issu des dérivés est limité à 100% de l'actif.</p> <p>Dans la limite de 100% maximum de son actif, le Fonds pourra avoir recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et des emprunts d'espèces.</p>
Profil de risque :	Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune protection ni garantie, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Ce risque peut engendrer pour le porteur un risque de performance inférieure à celle de l'indice de référence ou une perte en capital.

Risque de marchés :

L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM de produits action (sur les marchés actions dits émergents); l'évolution de sa valeur liquidative est liée aux évolutions de l'univers d'investissement Actions.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP est susceptible d'intervenir (marchés émergents) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de change :

Le portefeuille peut être exposé au risque de change sur les devises autres que celles de la zone euro ou de la Communauté européenne. Si les taux de change varient, la valeur liquidative peut baisser.

Souscripteurs concernés :

Ce Fonds est destiné à tous les souscripteurs

Ce Fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent diversifier leur patrimoine sur les marchés d'actions internationaux et plus particulièrement émergents par le biais d'un véhicule d'investissement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :**Frais et commissions :****Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Actif net	4% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Actif net	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Actif net	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Actif net	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
 - ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
 - ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
- Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,75% TTC maximum
Commission de sur performance *	Actif net	Néant

Frais indirects :

Frais de gestion : Le FCP investi exclusivement dans des OPCVM affichant un taux maximum TTC de frais de gestion de 2,50%.

Commissions de souscriptions : Le FCP investi exclusivement dans des OPCVM sans droits d'entrée (sauf à titre exceptionnel n'excédant pas 1%), et des droits de sortie de 1% maximum.

Les OPCVM sélectionnés sont susceptibles de comporter des commissions de surperformance. Ces commissions ne sont prélevées que dans le cadre d'une surperformance du gérant par rapport à son indice de référence. Les frais indirects sont nets des rétrocessions acquises au fonds.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 17h45 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Les souscriptions et les rachats peuvent s'effectuer en fractions de parts (millièmes).

Valeur liquidative d'origine : 152,44 €

Montant minimum de souscription initiale : 1 millième de part

Montant minimum de souscription ultérieure : 1 millième de part

Date de clôture de l'exercice : Le dernier jour de bourse du mois de Juin.

Affectation du résultat : FCP de capitalisation.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, selon le calendrier Euronext à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès de Oddo et Cie - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site <http://www.oddoam.fr/>

Devise de libellé des parts ou actions : Euro.

Dénomination commerciale	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part au porteur	FR0000992000	capitalisation	Euro (€)	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 décembre 1994. Il a été créé le 05/01/95.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société : Oddo Asset Management
Adresse : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
E-mail : information_oam@oddo.fr

Ces documents sont également disponibles :

Sur le site : <http://www.oddoam.fr/>
En contactant : Service Marketing
Au numéro de téléphone : 01 44 51 84 14

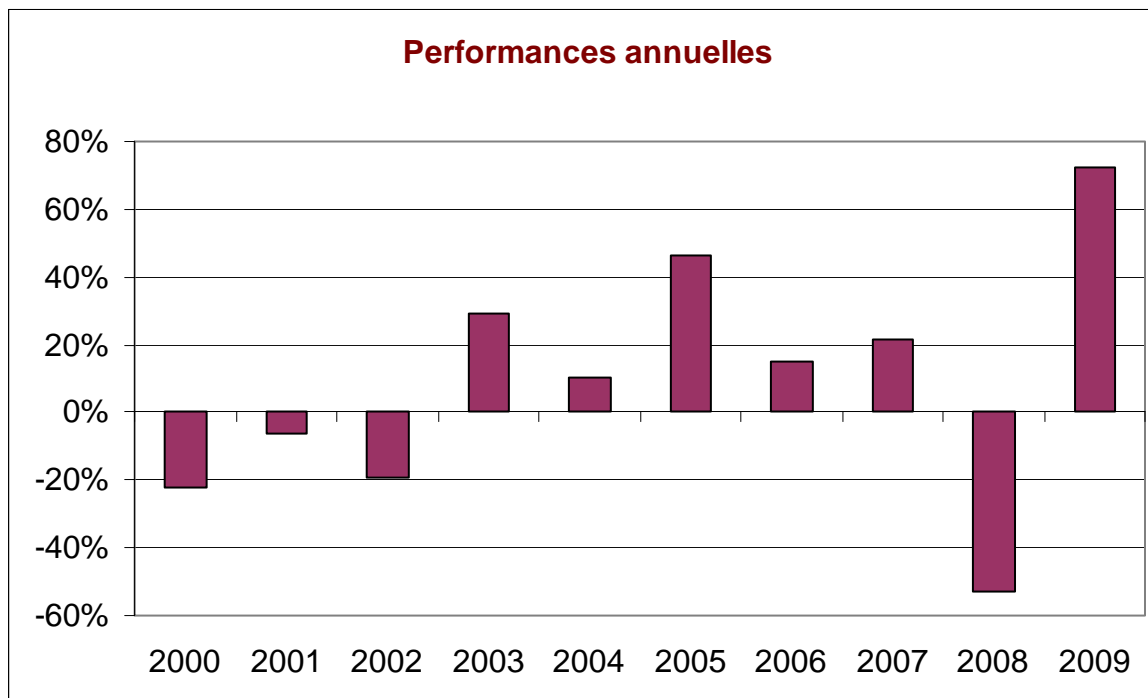
Date de publication du prospectus : 15/04/10

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Sél. Multi-Gérants Emergents

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Sél. Multi-Gérants Emergents	72.27%	-0.50%	10.57%
MSCI Emerging Markets Free (€) *	69.07%	-0.12%	11.57%

* La performance de l'indice MSCI Emerging Market Free (€) est calculée hors dividendes.

Les calculs de performance de l'OPCVM sont réalisés coupons nets réinvestis

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps

SMG EMERGENTS

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2009 :

Frais de fonctionnement et de gestion	1.75%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	1.50%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1.77%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.27%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.00%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3.25%

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

-des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

-des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

-des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

-des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/2009:

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0.01% de l'actif moyen

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0% de l'actif moyen*

*** L'actif du fonds est composé uniquement d'OPCVM**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de Créance	Néant

SELECTION MULTI-GERANTS EMERGENTS

NOTE DETAILLEE

Caractéristiques générales :

Forme juridique

Dénomination : SELECTION MULTI-GERANTS EMERGENTS
 Forme juridique : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
 Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 décembre 1994

Synthèse de l'offre :

Dénomination commerciale	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part au porteur	FR0000992000	capitalisation	Euro (€)	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs

Information des porteurs

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société : Oddo Asset Management
 Adresse : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
 E-mail : information_oam@oddo.fr

Ces documents sont également disponibles :

Sur le site : <http://www.oddoam.fr/>
 En contactant : Service Marketing
 Au numéro de téléphone : 01 44 51 84 14

Les Acteurs :

Société de Gestion : Oddo Asset Management
 Société de Gestion de Portefeuille agréée par la COB sous le n° GP 99-11 en date du 28/04/1999
 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.

Dépositaire, Conservateur, Teneur de compte, Centralisateur des ordres de souscription et de rachat: Oddo et Cie, Société en Commandite par Actions
 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
 Banque agréée par le CECEI

Gestionnaire administratif et comptable par délégation Oddo et Cie, Société en Commandite par Actions
 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
 Banque agréée par le CECEI

Commissaire aux comptes : M. Daniel PAULAT
 122, rue de Provence – 75008 PARIS

Commercialisateur : Oddo Asset Management
 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris

Conseillers : Néant

Modalités de fonctionnement et de gestion :

Caractéristiques des parts :

Code ISIN :	FR0000992000
Droit attaché aux parts :	Les droits des copropriétaires du FCP sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation.
Inscription à un registre : Droits de vote :	Tenue du compte émetteur chez Euroclear France. Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction du 15 décembre 1998.
Forme des parts :	Au porteur.
Décimalisation :	Souscription ou rachat en millièmes de parts.
Date de clôture de l'exercice :	Le dernier jour de bourse du mois de Juin.
Régime fiscal :	Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains des porteurs Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Dispositions particulières :

Classification :	OPCVM « Actions internationales ».
OPCVM d'OPCVM :	Le Fonds détient jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM ou fonds d'investissement.
Objectif de gestion :	Le Fonds a pour objectif de gestion de réaliser, sur un horizon de placement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Emerging Market Free, dividendes non réinvestis.
Indicateur de référence :	MSCI Emerging Market Free calculé en euros.
Stratégie d'investissement :	La gestion est discrétionnaire et de conviction autorisant une forte autonomie dans les choix d'investissement et la diversification du portefeuille. A ce titre, l'évolution du portefeuille pourra être différente de celle de l'indice de référence.

L'actif du Fonds Sélection Multi-Gérants Emergents sera composé d'au moins 60% d'OPCVM de droit français ou coordonnés européens spécialisés sur les marchés actions dits émergents avec la spécialisation géographique suivante : Europe, Amérique Latine, Asie, Afrique.

Aucune taille de capitalisation ne sera privilégiée. Le Fonds se réserve la possibilité d'être exposé aussi bien dans des grandes, moyennes et des petites capitalisations boursières, et ce, sans limite particulière de pondération entre ces trois catégories.

Le processus d'investissement est bâti autour de deux étapes, à savoir :

- Dans une première étape essentiellement quantitative, le gérant calcule des ratios de performance corrigée du risque sur une période en accord avec l'horizon de placement conseillé sur les OPCVM sous-jacents. Par « risque », s'entend la volatilité et la baisse maximale aussi bien en absolu qu'en relatif par rapport à l'indice de référence du Fonds.

- Dans une seconde étape essentiellement qualitative, les OPCVM sous-jacents ayant eu les meilleurs ratios de performance corrigée du risque sont visités afin d'auditer leur processus de gestion. Les gérants sont sélectionnés à l'issu de cette étape qualitative.

Dans ce cadre, le gérant pourra mettre en place les stratégies suivantes

- protection des actifs contre un risque de dépréciation des marchés d'actions, ceci via les marchés à terme ou marchés d'options sur indices ou sur valeurs
- investissement sur les marchés à terme ou conditionnels, d'actions ou d'indices, afin de poursuivre l'objectif de gestion défini
- couverture contre le risque change
- amélioration de la performance par les opérations de prêts de titres, gestion de la trésorerie résiduelle, par les opérations de prises ou mises en pension

Composition des actifs :

Les classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM sont :

Actifs hors dérivés intégrés

Actions ou parts d'OPCVM : Jusqu'à 100% de l'actif net.

L'actif du Fonds sera investi en permanence en parts et/ou actions d'OPCVM français ou étrangers coordonnés à plus de 50%.

- De 50% à 100% de l'actif net en :
 - OPCVM de droit français à vocation générale coordonnés ou non, qui ne sont pas des OPCVM d'OPCVM et/ou des fonds d'investissement étrangers,
 - OPCVM de droit étranger et bénéficiant d'une procédure de reconnaissance mutuelle des agréments au sens de la directive 85/611/CEE à l'exception des OPCVM détenant plus de 10% en OPCVM ou fonds d'investissement étrangers,
 - OPCVM à règles d'investissement allégées (ARIA) sans effet de levier supplémentaire,
 - OPCVM à formule,
 - OPCVM indiciels non coordonnés,
 - Trackers.
- Entre 0 et 10% de l'actif net en :
 - Parts ou actions des OPCVM suivants :
 - FCPR,
 - FCIMT,
 - OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement,
 - OPCVM nourriciers,
 - OPCVM à règles d'investissement allégées avec effet de levier (ARIA EL),
 - OPCVM bénéficiant d'une procédure alléguée constitués sous l'ancienne réglementation,
 - OPCVM contractuels,
 - OPCVM de fonds alternatifs,
 - Fonds d'investissement étrangers respectant les 13 critères mentionnés à l'article 411-34 du Règlement Général de l'AMF.

Actions : Néant

Titre de créances, instruments du marché monétaire et obligations : TCN, OAT

Instruments dérivés

Le gérant pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ou conditionnel et effectuer des opérations de gré à gré dans le but d'une couverture et/ou d'une exposition du risque action et change du portefeuille, et afin de poursuivre l'objectif de gestion du fonds.

Le Fonds peut recourir aux produits suivants :

- futures sur actions / change (en couverture et/ou exposition),
- options d'actions / change (en couverture et/ou exposition),
- swaps actions (en couverture et/ou exposition) ou de devises (en couverture),
- contrats de change à terme (en couverture),

Ces instruments permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations des marchés.

L'engagement de l'OPCVM issu des dérivés est limité à 100% de l'actif.

<i>Titres intégrant des dérivés</i>	Le Fonds peut utiliser des titres intégrant des dérivés (EMTN, credit link note,...) à des fins de diversification en favorisant des titres comportant une sensibilité action.
<i>Dépôts</i>	Néant.
<i>Emprunts d'espèces</i>	Les emprunts d'espèces sont limités à 10% de l'actif net du FCP.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Dans la limite de 100% maximum de son actif, le Fonds pourra avoir recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et des emprunts d'espèces.

Nature des opérations :

- prises et mises en pensions livrées, par référence au code monétaire et financier
- prêts et emprunts de titres, par référence au code monétaire et financier

Nature des interventions :

- gestion de la trésorerie (opérations de pension)
- optimisation des revenus de l'OPCVM

Niveau d'utilisation :

- dans la limite fixée par la réglementation
- aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations
- les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement

La rémunération de ces opérations est intégralement versée à l'OPCVM.

Nature des interventions :

- prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier.

La nature des interventions est limitée à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM.

La rémunération de ces opérations est intégralement reversée à l'OPCVM. Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations.

Profil de risque :

Le portefeuille est exposé aux facteurs de risques suivants :

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ni garantie, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Ce risque peut engendrer pour le porteur un risque de performance inférieure à celle de l'indice de référence ou une perte en capital.

Risque de marchés :

L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM de produits action (sur les marchés actions dits émergents), l'évolution de sa valeur liquidative est liée aux évolutions de l'univers d'investissement Actions.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP est susceptible d'intervenir (marchés émergents) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de change :

Le portefeuille peut être exposé au risque de change sur les devises autres que celles de la zone euro ou de la Communauté européenne. Si les taux de change varient, la valeur liquidative peut baisser.

Souscripteurs et parts :

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur : Ce Fonds est destiné à tous les souscripteurs

Ce Fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent diversifier leur patrimoine sur les marchés d'actions internationaux et plus particulièrement émergents par le biais d'un véhicule d'investissement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.

Affectation des revenus : Capitalisation

Devise de libellé : Euro (€)

Forme des parts : Au porteur

Décimalisation : Souscription ou rachat en millièmes de parts.

Valeur liquidative d'origine : 152,44 €

Montant minimum de souscription initiale : 1 millième de part

Montant minimum de souscription ultérieure : 1 millième de part

Modalités de souscription et de rachat :

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 17h45 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes).

Centralisateur des ordres de souscription et rachat : Oddo et Cie.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, selon le calendrier Euronext à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.

Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative : Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès de Oddo et Cie au 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site <http://www.oddoam.fr/>

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

Frais et commissions :

- **Commissions de souscription et de rachat :**
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Actif net	4% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Actif net	Néant

Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Actif net	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Actif net	Néant

o Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,75% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :		
-Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations : 0,03% TTC Instruments monétaires et dérivés : Néant

Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition et cession temporaire de titres, l'intégralité des revenus liée à cette opération lui est acquise.

L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

Ces commissions respectent les exigences réglementaires édictées à l'article 322-44 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (article 8 septies du règlement COB n°96-03).

Frais indirects :

Frais de gestion : Le FCP investi exclusivement dans des OPCVM affichant un taux maximum TTC de frais de gestion de 2,50%.

Commissions de souscriptions : Le FCP investi exclusivement dans des OPCVM sans droits d'entrée (sauf à titre exceptionnel n'excédant pas 1%), et des droits de sortie de 1% maximum.

Les OPCVM sélectionnés sont susceptibles de comporter des commissions de surperformance. Ces commissions ne sont prélevées que dans le cadre d'une surperformance du gérant par rapport à son indice de référence. Les frais indirects sont nets des rétrocessions acquises au fonds.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

La distribution est assurée par : Oddo Asset Management.

Le rachat ou le remboursement des parts : Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par :

Société : Oddo Asset Management
 Adresse : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
 E-mail : information_oam@oddo.fr

Les informations sont également disponibles :

Sur le site : <http://www.oddoam.fr/>
 En contactant : Service Marketing
 Au numéro de téléphone : 01 44 51 84 14

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus : 15/04/10

Règles d'investissement :

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : Le FCP respecte les ratios réglementaires prévu par le Code Monétaire et Financier correspondant à sa catégorie (article R 214-26 : OPCVM d'OPCVM non coordonnés) L'OPCVM utilise la méthode linéaire pour estimer et encadrer le ratio d'engagement sur les Instruments financiers à Terme.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg. En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

- Les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes :	Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction :

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.

REGLEMENT

SELECTION MULTI-GERANTS EMERGENTS

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires de commissaire aux comptes sont fixées d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 – MODALITES D’AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 4 – FUSIONS –SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autre fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes les contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.